



E-SOLIDARITÉS

L'expertise de notre réseau

<https://preprod.uniopss.asso.fr/association-et-pouvoir-dagir/suppression-de-lexoneration-de-la-taxe-dapprentissage-luniopss-demande>

Suppression de l'exonération de la taxe d'apprentissage : L'Uniopss demande à l'Etat de prévoir des mesures de compensation

📅 Publié le 11 mars 2026

👤 De Uniopss

ASSOCIATION ET POUVOIR D'AGIR

ARTICLE

INFO NATIONALE



Dans un contexte économique extrêmement difficile, un nouvel obstacle budgétaire s'impose aux associations du fait de la loi de finances 2026. En effet, celle-ci a prévu de supprimer l'exonération de la taxe d'apprentissage dont bénéficiaient jusqu'à présent les acteurs privés non lucratifs.

Cette charge nouvelle sans compensation va mettre en tension l'ensemble des associations des secteurs social, médico-social et de la santé, déjà fortement fragilisés.

Nous voyons ainsi se profiler un choc fiscal d'environ 225 millions d'euros cumulés dans les différents secteurs associatifs des solidarités et de la santé, dont la masse salariale totale est de 33,1 milliards d'euros (Source : Bilan 2025 de l'emploi associatif sanitaire et social. Uniopss, CRDLA Solidarités-Santé, Recherches et Solidarités).

Dans un courrier adressé le 2 mars aux ministres Roland Lescure et Serge Papin, l'Uniopss alerte sur l'impact, pour les associations, de la suppression de l'exonération de la taxe d'apprentissage et demande à l'Etat de prévoir des mesures de compensation.

Contact presse : Valérie Mercadal - Tel. 01 53 36 35 06 - vmercadal@uniopss.asso.fr

Prise de position du 11/03/2026

Numéro de fiche

114.22 Ko